



ONG: EUROPEAN CENTRE FOR LAW AND JUSTICE (ECLJ)

**EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL
43^E SESSION**

**STATUTS DES DROITS DE L'HOMME EN REPUBLIQUE FRANÇAISE
POUR LA 43^E SESSION DE
L'EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL**

Introduction

1. Le Centre européen pour le droit et la justice (ECLJ) est une organisation internationale non gouvernementale qui se consacre à la promotion et à la protection des droits de l'homme dans le monde. L'ECLJ dispose également du Statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social des Nations unies. L'objectif de ce rapport est de soulever des manquements concernant le respect des droits de l'homme dans la République française (France) pour la 43^e session de l'Examen périodique universel (EPU).

Contexte

2. La France est située en Europe occidentale et compte une population d'environ 62,8 millions d'habitantsⁱ. Environ 47 % de la population s'identifie comme catholique romaine, 4 % comme musulmane, 2 % comme protestante, 2 % comme bouddhiste, 1 % comme orthodoxe, 1 % comme juive, 1 % comme autre, 33% comme sans religion et 9 % comme sans appartenance préciseⁱⁱ.

3. Le précédent EPU de la France s'est tenu le 15 janvier 2018ⁱⁱⁱ. À l'issue de l'examen, la France a reçu 297 recommandations, dont 239 qu'elle a soutenues^{iv}. La France n'a reçu aucune recommandation concernant ses lois libérales sur l'avortement. Depuis le dernier EPU, la France a encore élargi l'accès à l'avortement. De plus, nous sommes préoccupés par la volonté affichée de la France à légaliser l'euthanasie. Enfin, la France a pris des mesures pour restreindre la capacité des parents à scolariser leurs enfants à domicile.

Cadre légal

Avortement

4. En mars 2022, la France a élargi l'accès à l'avortement en autorisant « l'interruption volontaire de grossesse » jusqu'à la 14^e semaine de grossesse, et en autorisant les sage-femmes à pratiquer des avortements chirurgicaux^v. Auparavant, l'avortement était autorisé jusqu'à la 12^e semaine de grossesse^{vi}. En outre, cette loi prévoit que les femmes n'ont plus besoin de se rendre chez un médecin pour recevoir la pilule abortive^{vii}. Cette consultation peut désormais se faire par téléconsultation^{viii}. Cette loi a également codifié la jurisprudence antérieure qui établissait que les pharmaciens n'ont pas le droit de refuser de vendre des pilules abortives.

5. De plus, en vertu du Code de la santé publique, un avortement thérapeutique peut être pratiqué jusqu'à la naissance si deux médecins agréés considèrent qu'il existe « *une forte probabilité que le fœtus soit atteint d'une affection d'une particulière gravité reconnue comme incurable au moment du diagnostic*^{ix}. »

6. La loi française permet également aux mineures d'avorter sans le consentement de leurs parents. Dans ces cas, l'avortement est pris en charge à 100 %^x.

7. Bien que cela se soit produit au cours du précédent EPU, il est important de rappeler qu'en février 2017, le législateur français a adopté une loi « *sanctionnant les sites internet qui*

visent à dissuader les femmes d'interrompre une grossesse en utilisant des « allégations trompeuses » sur l'avortement^{xi}. »

8. En tant que partie à la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE^{xii}), la France est tenue de protéger toute vie humaine, y compris les enfants qui ont « un droit inhérent à la vie » et, à ce titre, est également tenue « d'assurer[r] dans toute la mesure possible la survie et le développement de l'enfant^{xiii}. »

9. En outre, la France est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP^{xiv}). Selon l'article 6 du PIDCP : « Le droit à la vie est inhérent à la personne humaine. Ce droit doit être protégé par la loi. Nul ne peut être arbitrairement privé de la vie^{xv}. » La France a également la responsabilité de faire respecter les principes pro-vie inscrits dans d'autres accords internationaux tels que la Charte des Nations unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) et la Conférence du Caire de 1994 sur la population et le développement.

Éducation

10. La loi n° 2021-1109 visant à renforcer le respect des principes de la République, adoptée le 24 août 2021, restreint fortement l'enseignement à domicile^{xvi}. Avant cette nouvelle restriction, les familles souhaitant scolariser leurs enfants à la maison devaient simplement faire une déclaration annuelle auprès des autorités publiques. L'intention initiale du gouvernement motivant cette loi était d'interdire complètement l'enseignement à domicile, sauf pour les enfants souffrant de handicaps graves qui empêcheraient absolument leur scolarisation. Finalement, le Gouvernement a décidé de faire passer l'instruction en famille du statut de liberté à celui d'exception en créant un nouveau principe d'obligation scolaire. L'instruction en famille est à présent soumise à un système d'autorisation préalable^{xvii}.

11. L'article 18 de la CDE reconnaît qu'il est de la responsabilité des parents d'élever leurs enfants. Selon l'article 18 de la CDE, « La responsabilité d'élever l'enfant et d'assurer son développement incombe au premier chef aux parents [...]. Ceux-ci doivent être guidés avant tout par l'intérêt supérieur de l'enfant^{xviii}. »

12. De plus, en vertu de l'article 26 de la DUDH, « Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants^{xix}. »

Le suicide assisté

13. En février 2016, la France a adopté une loi qui accorde aux patients en phase terminale la possibilité d'être « sédatés jusqu'à la mort », mais qui est à la limite de l'euthanasie ou du suicide assisté^{xx}. En vertu de cette loi, les patients sont autorisés à demander une « une sédation profonde et continue jusqu'au décès associé à une analgésie^{xxi}. » En outre, cette loi permet aux médecins « d'arrêter les traitements de maintien de la vie, y compris l'hydratation et la nutrition artificielles^{xxii}. »

14. Comme indiqué ci-dessus, l'article 6 du PIDCP stipule que : « Le droit à la vie est inhérent à la personne humaine. Ce droit doit être protégé par la loi. Nul ne peut être arbitrairement privé de la vie^{xxiii} » De plus, selon l'article 10 de la Convention relative aux

droits des personnes handicapées (CDPH), à laquelle la France est également partie^{xxiv}, « *Les États Parties réaffirment que le droit à la vie est inhérent à la personne humaine et prennent toutes mesures nécessaires pour en assurer aux personnes handicapées la jouissance effective, sur la base de l'égalité avec les autres*^{xxv}. » Par ailleurs, l'article 17 de la CDPH considère que : « *Toute personne handicapée a droit au respect de son intégrité physique et mentale sur la base de l'égalité avec les autres*^{xxvi}. »

Droit à la vie

L'avortement en France

15. Le recours à l'avortement n'a jamais été aussi important depuis 30 ans en France, avec plus de 230 000 avortements pratiqués en moyenne chaque année. Au lieu de prévenir l'avortement, comme l'exigeait la Conférence du Caire de 1994 sur la population et le développement, où les États membres de l'ONU étaient invités à « *réduire le recours à l'avortement*^{xxvii} » et à « *prendre des mesures appropriées pour aider les femmes à éviter l'avortement, qui ne devrait en aucun cas être encouragé comme une méthode de planification familiale*^{xxviii} », la France a adopté en mars 2022 une nouvelle loi portant à 14 semaines, au lieu de 12, le délai pour avorter sans conditions. De plus, la loi autorise désormais les sage-femmes à pratiquer des avortements chirurgicaux dans les hôpitaux^{xxix}.

16. La France doit prendre conscience que sa législation sur l'avortement est radicale, car elle est l'un des huit pays au monde à avoir poussé la limite de l'avortement à la demande jusqu'à la 14^e semaine de grossesse^{xxx}. La plupart des pays reconnaissent qu'il n'existe pas de droit inhérent à l'avortement. En fait, sur les 193 États membres de l'ONU, une majorité écrasante (112) d'entre eux impose des limites strictes à l'avortement^{xxxi}. Cela s'explique par le fait que la plupart des pays perçoivent que l'avortement implique le meurtre délibéré d'un être humain innocent, ce qui en fait l'une des plus graves atteintes à la vie humaine et à la justice. Même dans les soixante-deux pays qui ont des limites de gestation variables pour l'avortement à la demande, la majorité d'entre eux (53) ont une limite de gestation de douze semaines ou moins^{xxxii}. Comme indiqué ci-dessus, seuls huit pays au monde ont fixé des limites de gestation autorisant l'avortement à la demande jusqu'à la 14^e semaine.

17. Outre le fait que les lois françaises sont des aberrations extrêmes parmi les autres pays, la loi française concernant l'avortement est également contraire au droit international. Par exemple, la DUDH stipule que « *la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde*^{xxxiii} » le PIDCP reconnaît que : « *Le droit à la vie est inhérent à la personne humaine. Ce droit doit être protégé par la loi*^{xxxiv}. » Enfin, le préambule de la Charte des Nations unies stipule que le but de l'ONU est de « *proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine*^{xxxv} ». Ces documents reconnaissent le don précieux de la vie, sa dignité et sa valeur, comme le droit de l'homme fondamental nécessitant une protection absolue. Il est important de noter que, si pratiquement tous les traités internationaux contiennent des dispositions pour la protection et la promotion du droit à la vie, aucun ne contient un « droit à l'avortement. »

Avortement eugénique systématique

18. Comme indiqué ci-dessus, la France autorise les avortements thérapeutiques jusqu'à la naissance^{xxxvi}. Cela conduit notamment à l'élimination de la plupart des enfants à naître diagnostiqués comme trisomiques. Le recours à des tests génétiques prénataux systématiques dans le but de tuer ces bébés viole leurs droits, ce que le Comité des droits des personnes handicapées a rappelé à la France.

19. La pratique de l'avortement eugénique est extrêmement préoccupante, car elle tue délibérément un enfant à naître simplement parce qu'il pourrait naître avec un handicap. Les progrès médicaux permettent aux bébés nés avec des anomalies physiques de vivre longtemps et en bonne santé. Par exemple, en 1983, l'espérance de vie moyenne d'une personne née avec une trisomie 21 était de 25 ans. Aujourd'hui, cette espérance de vie est de 60 ans et continue d'augmenter. La décision de laisser vivre ou de tuer un bébé ne devrait pas être fondée sur des tests prénataux *qui se sont avérés peu fiables*^{xxxvii}.

La pratique de l'infanticide néonatal

20. Comme le montrent un article^{xxxviii} et un documentaire de l'ECLJ^{xxxix}, chaque année, des enfants naissent vivants lors d'un avortement pratiqué après la 20^e semaine de grossesse. Les bébés mis au monde sont, le plus souvent, abandonnés à leur sort sans soins, luttant pour respirer, parfois pendant plusieurs heures, ou alors ils sont tués par injection létale ou par suffocation, puis jetés avec les déchets organiques - ainsi, des bébés vivants sont horriblement assassinés et jetés. Le pire, c'est que la France n'essaie même pas d'interdire ces odieux crimes.

Le délit d'entrave à l'avortement

21. Déterminée à protéger l'avortement, en s'assurant qu'il n'existe pas d'alternative à proposer aux femmes, la législature de 2017 a créé une extension du délit d'entrave à l'avortement. Il vise les associations d'assistance qui donnent des informations sur les conséquences possibles de l'avortement, notamment sur la santé physique et mentale. Il est désormais interdit de tenter de dissuader les femmes de se faire avorter « *par tout moyen, y compris par voie électronique ou en ligne, notamment par la diffusion ou la transmission d'allégations ou d'indications de nature à induire intentionnellement en erreur, dans un but dissuasif, sur les caractéristiques ou les conséquences médicales d'une interruption volontaire de grossesse*^{xl} ». Cette loi est problématique car elle peut être utilisée pour empêcher et criminaliser tout discours pro-vie. En vertu de cette loi, la publication en ligne d'informations sur les dangers de l'avortement et ses conséquences néfastes pour les femmes pourrait être considérée comme une tentative de dissuader quelqu'un de se faire avorter en se fondant sur les « *conséquences médicales d'une interruption volontaire de grossesse* ».

Dangers de l'avortement

22. La France doit également protéger les femmes des dangers inhérents à l'avortement. Il est bien établi que l'avortement peut entraîner des dommages physiques graves pour la mère. Il a été rapporté que l'avortement provoque de graves complications de santé telles que la

perforation de l'utérus^{xli} ou la lacération du col de l'utérus^{xlii}. Par ailleurs, la mère est privée des avantages pour la santé qui résultent de la poursuite de la grossesse. Par exemple, l'élimination de l'effet protecteur qu'une grossesse à terme peut avoir contre le cancer du sein^{xliii}. D'ailleurs, l'avortement peut masquer d'autres symptômes dangereux, comme une infection non diagnostiquée ou une grossesse extra-utérine, car la femme peut croire qu'il s'agit simplement de symptômes de l'avortement^{xliiv}. Cela peut conduire une femme à retarder la recherche d'une aide médicale^{xliv}.

23. L'avortement peut également entraîner chez la femme des problèmes de toxicomanie et des pensées suicidaires^{xlvi}. Tous ces facteurs montrent les effets néfastes de l'avortement sur les femmes et soulignent la nécessité de restreindre l'avortement afin de protéger les femmes et les enfants à naître. Cependant, malgré les dangers et les engagements internationaux visant à réduire l'accès à l'avortement, la France vient d'élargir l'accès à l'avortement, ce qui mettra davantage de femmes et d'enfants à naître en danger.

24. Pour ces raisons, nous sommes préoccupés par la loi française qui n'exige plus le consentement parental pour l'avortement des mineures, en violation de ses engagements internationaux, notamment les droits parentaux garantis par la CIDE. Comme nous venons de le démontrer, l'avortement, en particulier sur les jeunes filles, peut avoir un impact durable et dévastateur sur leur vie. Les parents ont le droit absolu d'être impliqués dans l'approbation des procédures médicales pour leurs enfants, en particulier lorsque cela implique la fin d'une autre vie.

Absence de liberté de conscience pour les pharmaciens

25. Les pharmaciens n'ont jamais eu le droit de refuser de vendre des pilules abortives. Depuis la légalisation de la pilule abortive, la jurisprudence a établi que les pharmaciens ne pouvaient se voir reconnaître un droit à l'objection de conscience^{xlvii}. La loi de mars 2022 est venue codifier cette absence de protection des pharmaciens^{xlviii}.

Attaques contre la liberté de conscience des professionnels de la santé

26. Le projet initial de la loi de mars 2022 contenait des dispositions visant à supprimer la clause de conscience sur l'avortement pour les médecins, sage-femmes, infirmiers et auxiliaires médicaux^{xlix}. Grâce à l'opposition des professionnels de santé, la clause de conscience a été maintenue^l. Cependant, les Verts et les socialistes continuent de menacer régulièrement de supprimer l'objection de conscience à l'avortement.

27. La France envisage également d'ajouter un « droit à l'avortement » dans la Constitution, et menace à nouveau de supprimer la protection de la clause de conscience concernant l'avortement^{li}. Bien que la clause de conscience trouve son fondement dans le droit fondamental à la liberté de conscience, elle est trop souvent décrite uniquement comme un obstacle à l'avortement. Elle est considérée - sans fondement juridique - comme un droit nouveau^{lii}.

Le suicide assisté

28. Comme indiqué ci-dessus, la France n'a pas légalisé l'euthanasie, mais permet néanmoins aux patients d'être « *sédatis jusqu'à la mort*^{liii}. » En juillet 2019, nous avons constaté la terrible réalité de cette politique en vigueur. À son crédit, le Comité des droits des personnes handicapées a demandé à trois reprises à la France de suspendre sa décision d'arrêter l'hydratation et la nutrition de Vincent Lambert, une personne handicapée, en reconnaissant le droit inhérent à la vie de M. Lambert^{liv}. De façon scandaleuse, la France n'a pas respecté ces mesures provisoires et a laissé M. Lambert mourir de soif et de faim le 11 juillet 2019. La France a refusé de fournir une alimentation et une hydratation à M. Lambert sur la base de son handicap, sachant que cela causerait sa mort.

29. En septembre 2022, le président Macron a annoncé son intention d'entamer le processus de légalisation du suicide assisté en France^{lv}. Selon une déclaration écrite du président Macron, « *un organe composé de citoyens travaillera sur la question dans les mois à venir en coordination avec les travailleurs de la santé, tandis que des débats locaux doivent être organisés dans les régions françaises*^{lvi}. »

30. Le suicide assisté constitue en soi une violation flagrante de l'article 6 du PIDCP, qui exige de l'État qu'il respecte et protège la vie de tous les individus, sans exception, et établit le principe selon lequel « *[n]ul ne peut être arbitrairement privé de la vie*^{lvii}. » Les États ont l'obligation de ne pas prendre part au meurtre intentionnel d'un être humain par une tierce personne, soit en fournissant les moyens, soit en ne l'empêchant pas lorsque cela est possible.

31. En janvier 2021, même certains rapporteurs spéciaux de l'ONU ont noté que « *[e]n aucune circonstance la loi ne devrait considérer comme étant une décision raisonnée le fait pour une personne atteinte d'une maladie invalidante qui n'est pas mourante de mettre fin à sa vie avec le soutien de l'État*^{lviii}. »

Liberté d'enseignement

32. Comme indiqué ci-dessus, la loi française n° 2021-1109 visant à renforcer le respect des principes de la République restreint fortement l'instruction en famille^{lix}. La liste des exceptions à cette interdiction de l'instruction parentale est aussi limitée qu'inquiétante. Seules quatre justifications de l'instruction à domicile peuvent être invoquées par les parents : l'état de santé des enfants, la pratique sportive intensive, l'itinérance familiale et, enfin, l'obscur « *existence d'une situation propre à l'enfant motivant un projet éducatif*^{lix} ». Selon les académies, ce texte a fait l'objet de diverses interprétations, rarement favorables aux parents. Pour l'année 2022-2023, 68 % des nouvelles demandes d'autorisation d'instruction en famille ont été rejetées, ce taux atteignant même 100 % dans certaines localités, comme Toulouse, Besançon, Dijon ou Orléans.

33. La loi inverse l'organisation naturelle des fonctions entre les parents et l'État ; ce ne sont plus les parents, mais l'État qui devient le premier éducateur des enfants, les parents n'ayant qu'un « rôle secondaire ». Elle est en totale opposition avec la DUDH et la CDE.

Recommandations

34. La France doit prendre des mesures pour protéger la vie des enfants à naître. Pour ce faire, la France doit réformer ses lois pour limiter l’avortement, afin de protéger les plus vulnérables d’entre nous. La France doit reconnaître la dignité inhérente de la personne humaine, de la conception à la mort. En outre, la France doit également prévoir des protections pour les objecteurs de conscience.

35. En outre, nous demandons que la France réforme ses lois afin de respecter et valoriser la vie à naître innocente. Elle doit respecter pleinement le droit à la vie et rejeter les efforts visant à légaliser le suicide assisté dans le pays.

36. En outre, la France doit réviser ses lois sur l’enseignement à domicile afin d’offrir aux parents une plus grande liberté lorsqu’il s’agit de décider de la manière d’éduquer leurs enfants. Il est crucial que la France permette aux parents de décider eux-mêmes de la meilleure façon d’éduquer leurs enfants.

ⁱ France, THE WORLD FACTBOOK (Sep. 22, 2022), <https://www.cia.gov/the-world-factbook/countries/france/>.

ⁱⁱ *Id.*

ⁱⁱⁱ *Universal Periodic Review – France*, OHCHR, <https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/upr/fr-index>.

^{iv} *Infographic – France*, OHCHR, https://www.ohchr.org/sites/default/files/lib-docs/HRBodies/UPR/Documents/Session29/FR/France_Infographic_29th.pdf.

^v *France Modifies its Abortion Law, Extends Gestational Age Limits and Allows Midwives to Perform Surgical Abortion*, EUROPE ABORTION ACCESS (Mar. 15, 2022), <https://europeabortionaccessproject.org/france-modifies-its-abortion-law-extends-gestational-age-limits-and-allows-midwives-to-perform-surgical-abortions/>.

^{vi} *Id.*

^{vii} Emmanuelle Lucas, *The Government Makes Medical Abortions Permanent Abortions by Teleconsultation*, LA CROIX (Feb. 21, 2022), <https://www.la-croix.com/Sciences-et-ethique/Le-gouvernement-perennise-IVG-medicamenteuses-teleconsultation-2022-02-21-1201201370>.

^{viii} *Id.*

^{ix} Article L. 2213-1 of the Public Health Code.

^x *L’IVG pour mineures: comment ça se passe?*, MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION (Feb. 08, 2022), <https://ivg.gouv.fr/l-ivg-pour-mineures-comment-ca-se-passe.html>.

^{xi} Natalie Huet, *France to Sanction “Misleading” Anti-Abortion Websites*, POLITICO (Feb. 16, 2017), <https://www.politico.eu/article/france-to-sanction-misleading-anti-abortion-websites/>.

^{xii} *Status of Ratification – France*, OHCHR,

https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/Treaty.aspx?CountryID=62&Lang=EN (last visited Sep. 12, 2022).

^{xiii} Convention on the Rights of the Child art. 6, 1577 U.N.T.S. 3, Nov. 20, 1989.

^{xiv} *Status of Ratification – France*, OHCHR,

https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/Treaty.aspx?CountryID=62&Lang=EN (last visited Sep. 12, 2022).

^{xv} International Covenant on Civil and Political Rights art. 6, *adopted* Dec. 16, 1966, 999 U.N.T.S. 171 [hereinafter ICCPR], <https://www.ohchr.org/en/instruments-mechanisms/instruments/international-covenant-civil-and-political-rights>.

^{xvi} *L’instruction dans a Famille*, MINISTERE DE L’EDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE (Mar. 2022), <https://www.education.gouv.fr/l-instruction-dans-la-famille-340514>.

^{xvii} Grégor Puppink, *Liberté éducative et Droits de l’homme*, EUROPEAN CENTER FOR LAW & JUSTICE (Dec. 2020), <http://media.aclj.org/pdf/Liberte-educative-et-droits-de-l-homme-ECLJ-Puppink-2020.pdf>.

^{xviii} Convention on the Rights of the Child art. 18, *supra* note **Erreur ! Signet non défini.**

^{xix} G.A. Res. 217 (III) A, Universal Declaration of Human Rights, art. 26 (Dec. 10, 1948).

^{xx} *France Adopts Sedated Dying Law as Compromise on Euthanasia*, GUARDIAN (Jan. 27, 2016), <https://www.theguardian.com/society/2016/jan/28/france-adopts-sedated-dying-law-as-compromise-on-euthanasia>.

^{xxi} *Id.*

^{xxii} *Id.*

- ^{xxiii} ICCPR, *supra* note **Erreur ! Signet non défini.**, art. 6.
- ^{xxiv} *Status of Ratification – France*, *supra* note **Erreur ! Signet non défini.**
- ^{xxv} Convention on the Rights of Persons with Disabilities art. 10,
<https://www.un.org/development/desa/disabilities/convention-on-the-rights-of-persons-with-disabilities/convention-on-the-rights-of-persons-with-disabilities-2.html>.
- ^{xxvi} *Id.* art 17.
- ^{xxvii} U.N., *Report of the International Conference on Population and Development*, ¶ 8.25, U.N. Doc. A/CONF/F.171/13/Rev.1 at 58 (Sept. 5-13, 1994),
https://www.un.org/development/desa/pd/sites/www.un.org.development.desa.pd/files/icpd_en.pdf.
- ^{xxviii} *Id.*, at ¶ 7.24 (emphasis added).
- ^{xxix} *Loi du 2 mars 2022 visant à renforcer le droit à l'avortement*, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE (Mar. 3, 2022), <https://www.vie-publique.fr/loi/276586-loi-2-mars-2022-renforcer-droit-avortement-delai-porte-14-semaines>.
- ^{xxx} *The World's Abortion Laws*, CTR. FOR REPROD. RTS. (Feb. 23, 2021),
https://reproductiverights.org/sites/default/files/WALM_2021update_V1.pdf.
- ^{xxxi} *Id.*
- ^{xxxii} *Id.*
- ^{xxxiii} Universal Declaration of Human Rights, preamble (emphasis added).
- ^{xxxiv} ICCPR, *supra* note **Erreur ! Signet non défini.**
- ^{xxxv} U.N. Charter preamble.
- ^{xxxvi} Article L. 2213-1 of the Public Health Code.
- ^{xxxvii} Dashiell Young-Saver, *The Misleading Math of Prenatal Tests*, N.Y. TIMES (Feb. 10, 2022),
<https://www.nytimes.com/2022/02/10/learning/lesson-plans/the-misleading-math-of-prenatal-tests.html>.
- ^{xxxviii} Grégor Puppinc & Claire de La Hougue, *Enfants survivant à l'avortement et infanticides néonataux en Europe*, REVUE GENERALE DE DROIT MEDICAL (RGDM) n°57, décembre 2015.
- ^{xxxix} *Zoom – Enquête sur un phénomène : l'infanticide néonatal (17/01/2018)*, EUROPEAN CENTRE FOR LAW & JUSTICE, <https://eclj.org/euthanasia/eu/reportage-choc-de-leclj--l'infanticide-nonatal->
- ^{xl} *Délit D'entrave IVG: Le Conseil Constitutionnel Défend La Liberté D'expression*, ALLIANCE VITA (Nov. 04, 2017), <https://www.alliancevita.org/2017/04/delit-dentrave-ivg-le-conseil-constitutionnel-defend-la-liberte-dexpression/>.
- ^{xli} Brian R. Pridmore & Dennis G. Chambers, *Uterine Perforation During Surgical Abortion: A Review of Diagnosis, Management and Prevention*, 39 AUSTL. & N.Z. J. OBSTETS. & GYNAECOL. 349, 349 (1999).
- ^{xlii} *Abortion & Pregnancy Risks*, LA. DEP'T OF HEALTH, <https://ldh.la.gov/page/915> (last visited July 21, 2022).
- ^{xliii} See Justin D. Heminger, *Big Abortion: What the Antiabortion Movement Can Learn from Big Tobacco*, 54 CATH. U.L. REV. 1273, 1290 nn.119 & 121 (2005).
- ^{xliv} See generally *Physical Effects of Abortion: Fact Sheets, News, Articles, Links to Published Studies and More*, UNCHOICE, www.theunchoice.com/physical.htm (last visited July 21, 2022) (noting that abortion can lead to infection and future ectopic pregnancies).
- ^{xlv} *Id.*
- ^{xlvi} Priscilla K. Coleman, et al., *Women Who Suffered Emotionally from Abortion: A Qualitative Synthesis of Their Experiences*, 22 J. AM. PHYSICIANS & SURGEONS 113, 116-17 (2017),
<https://www.jpands.org/vol22no4/coleman.pdf>.
- ^{xlvii} Cass Crim, June 16, 1981, no. 80-93.379.
- ^{xlviii} Article L1110-3 of the *Code de la Santé Publique*.
- ^{xlix} Grégor Puppinc, *Conscientious Objection is a Right*, EUROPEAN CENTRE FOR LAW & JUSTICE (Jan. 2022), <https://eclj.org/conscientious-objection/french-institutions/supprimer-la-clause-de-conscience-a-l'avortement-est-illiberal?lng=en>.
- ^l *Id.*
- ^{li} Romain Imbach & Assma Maad, *Accès à l'IVG en France: des obstacles perdurent en dépit de récentes avancées*, LE MONDE, https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2022/07/07/acces-a-l-ivg-en-france-des-obstacles-perdurent-en-depit-de-recentes-avancees_6133817_4355770.html (last modified July 07, 2022).
- ^{lii} *Id.*
- ^{liii} *France Adopts Sedated Dying Law as Compromise on Euthanasia*, *supra* note **Erreur ! Signet non défini.**
- ^{liv} *Contribution Ecrite Soumise Par Le*, EUROPEAN CENTRE FOR LAW & JUSTICE,
https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CRPD/Shared%20Documents/FRA/INT_CRPD_CSS_FRA_42538_F.doc.
- ^{lv} *France to Open Debate on Legalizing Assisted Suicide*, US NEWS (Sep. 13, 2022),
<https://www.usnews.com/news/health-news/articles/2022-09-13/france-to-open-debate-meant-to-broaden-end-of-life-options>.
- ^{lvi} *Id.*
- ^{lvii} ICCPR art. 6, *supra* note **Erreur ! Signet non défini.**

^{lviii} *Disability is not a Reason to Sanction Medically Assisted Dying – UN Experts*, OHCHR (Jan. 25, 2021), <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2021/01/disability-not-reason-sanction-medically-assisted-dying-un-experts> (en anglais uniquement).

^{lix} *L'instruction dans a Famille*, MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE (Mar. 2022), <https://www.education.gouv.fr/l-instruction-dans-la-famille-340514>.

^{lx} *France: What Future for Homeschooling*, EUROPEAN CENTRE FOR LAW & JUSTICE, <https://eclj.org/family/french-institutions/le-conseil-constitutionnel-sauvera-t-il-la-liberte-dinstruire-ses-enfants-en-famille-?lng=en>